

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1170

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier et Mme Rossi

ARTICLE 15

À l'alinéa 17, après le mot :

« associations »

insérer les mots :

« non militantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure toute association militante dont la présence remettrait en question la légitimité de la commission de contrôle, et donc le contrôle même de la procédure d'aide à mourir.